

Annexe IV
Règlement d'examen

Brevet des métiers d'art « souffleur de verre »		Scolaires (établissements publics et privés sous contrat)		Autres candidats	
		Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités)			
		Formation professionnelle continue (établissements publics)			
Épreuves	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée
Domaine A 1					
E 1 : Épreuve professionnelle et technologique	8	CCF		Ponctuel pratique	de 18 à 22 h
E 2 : Mathématiques, physique-chimie	3	Ponctuel écrit et pratique	2 heures	Ponctuel écrit et pratique	2 heures
E 3 : Présentation d'un dossier de réalisation	4	Ponctuel oral	30 min (a)	Ponctuel oral	30 min (a)
Domaine A 2					
E 4 : Français, histoire-géographie-éducation civique	3	Ponctuel écrit	4 heures 30	Ponctuel écrit	4 heures 30
E 5 : Langue vivante	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (b)
Domaine A 3					
E 6 : Culture artistique	3	Ponctuel écrit	2 heures	Ponctuel écrit	2 heures
E 7 : Arts appliqués	6	Ponctuel écrit	8 heures	Ponctuel écrit	8 heures
Domaine A 4					
E 8 : Éducation physique et sportive	1	CCF		Ponctuel pratique	

CCF : Contrôle en cours de formation.

(a) Épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation.

(b) Épreuve orale précédée de 5 minutes de préparation.